



Juridica

Index égalité professionnelle 2022

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 dite « loi avenir professionnel » prévoit des mesures en matière d'égalité femmes-hommes. Cette loi a été complétée par le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019 qui impose aux employeurs un dispositif d'évaluation des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, conduisant à la publication d'une notation.

L'index comporte 5 critères et est calculé sur 100 points :

1. Ecarts de rémunérations entre les femmes et les hommes : **40 points**
2. Ecarts de taux augmentations individuelles (hors promotions) entre les femmes et les hommes : **20 points**
3. Ecart de taux de promotions entre les femmes et les hommes : **15 points**
4. Pourcentage de salariées revenues de congé maternité et ayant bénéficié d'une augmentation à leur retour : **15 points**
5. Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les salariés ayant perçus les plus hautes rémunérations : **10 points**

Période de calcul :

Indicateurs publiés au 1^{er} mars 2023 sur une période de référence de 12 mois consécutifs précédant l'année de publication. Pour 2023, il s'agit de l'année calendaire 2022.

Périmètre des salariés :

CDI, CDD sont exclus les apprentis, les titulaires d'un contrat de professionnalisation, les salariés mis à la disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure, les salariés expatriés, ainsi que les salariés absents plus de la moitié de la période de référence annuelle considérée

Périmètre des rémunérations :

La rémunération au sens de l'article L. 3221-3, est reconstituée en équivalent temps plein sur la période de référence annuelle considérée ; sont donc exclus, les indemnités de licenciement et de départ à la retraite, les primes liées à une sujétion particulière qui ne concerne pas la personne du salarié, les primes d'ancienneté, les heures supplémentaires, les heures complémentaires, ainsi que les versements effectués au titre de l'intéressement et de la participation

EGALITE PROFESSIONNELLE 2022

	Résultat obtenus	Nombre de points
Indicateur 1	0,23%	39
Indicateur 2	-2,00%	20
Indicateur 3	-1,00%	15
Indicateur 4	100%	15
Indicateur 5	2	5
Total de points obtenus		94

Indicateur 1 - Ecart de rémunérations entre les femmes et les hommes

Indicateur 2 - Ecart de taux augmentations individuelles (hors promotions) entre les femmes et les hommes * Total des points obtenus si indicateur 1 en défaveur des femmes et écart des augmentations individuelles est favorable aux femmes.

Indicateur 3 - Ecart de taux de promotions entre les femmes et les hommes

Indicateur 4 - Pourcentage de salariées revenues de congé maternité et ayant bénéficié d'une augmentation à leur retour

Indicateur 5 - Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les salariés ayant perçus les plus hautes rémunérations